



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-016

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE THIERS

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et du stationnement rue Thiers en raison de travaux de rénovation d'une piscine de madame GILZINGER habitante du 9 rue Ferrer du mardi 11 février 2025 au vendredi 21 février 2025 de 07h00 à 17h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits de l'intersection de la rue Ferrer à l'angle de la rue Thiers et de la rue Thiers à l'angle de l'Impasse Thiers du mardi 11 février 2025 au vendredi 21 février 2025 de 07h00 à 17h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **PHIL D'EAU PISCINE** durant la totalité des travaux.
- Article 3** Seuls auront le droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société **PHIL D'EAU PISCINE**.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** La société **PHIL D'EAU PISCINE** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan le 11 février 2025

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 11 février 2025
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

